



Ville d'Aix-les-Bains

République française  
Liberté, égalité, fraternité

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 14 DECEMBRE 2015**

**L'AN DEUX MILLE QUINZE LE QUATORZE DECEMBRE  
A DIX-HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire**.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	: 35
Présents	: 29 puis 31
Votants	: 33 puis 35

**CONVOCAION** du 4 novembre 2015.

**ETAIENT PRESENTS**

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER- CACCIATORE, Jean-Jacques MOLLIE, Christiane MOLLAR, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL (à partir de 18 h 35 avant le vote 3), Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Nathalie MURGUET, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN, Marie-Alix BOURBIAUX (à partir de 18 h 35 avant vote 3), POILLEUX Nicolas, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU, André GIMENEZ, Fatima BRUNETTI et Marion GERLAUD.

**ETAIENT EXCUSES**

Jean-Marc VIAL (jusqu'à 18 h 35), Marie-Alix BOURBIAUX (jusqu'à 18 h 35), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné procuration pour la séance à Nicolas POILLEUX), Lucie DAL PALU (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI), Lorène MODICA (ayant donné procuration pour la séance à Evelyne FORNER-CACCIATORE) et Fabrice MAUCCI (ayant donné procuration pour la séance à Marion GERLAUD).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Nicolas POILLEUX.

**17. ENERGIE – Production et distribution d'énergie calorifique – Classement du réseau et périmètre du développement prioritaire**

Corinne CASANOVA rapporteur fait l'exposé suivant :

Pour atteindre ses objectifs en matière d'énergie et de lutte contre le changement climatique, la France doit fortement augmenter sa production d'énergie à partir de sources renouvelables d'ici 2020. Les réseaux de chaleur, mis en place par les collectivités sur leurs territoires, permettent de mobiliser d'importants gisements d'énergie renouvelable difficiles d'accès ou d'exploitation. Ces réseaux doivent être développés et modernisés de façon très volontariste au cours des prochaines années.

Par Contrat de concession en date du 18 novembre 2013, notifié le 20 novembre 2013, la Ville a confié la gestion du service public de production et de distribution d'énergie calorifique à la société IDEX ENERGIES, aux droits de laquelle vient aujourd'hui la société dédiée IDEX RESEAUX 5, nom commercial AIX Energies Nouvelles, concessionnaire.

Le classement du réseau de chaleur est une procédure permettant de définir des zones à l'intérieur desquelles tout nouveau bâtiment ou bâtiment avec rénovation ayant une installation de production de chaleur (liée à une construction neuve ou une rénovation) de plus de 30 KW implanté sur des secteurs préalablement définis doit être raccordé au réseau et permet de rendre obligatoire le raccordement à ce réseau.

La mise en œuvre de cette procédure est possible au regard des trois conditions ci-après :

- le réseau est alimenté à au moins 50 % par des énergies renouvelables ou de récupération,
- un comptage des quantités d'énergie livrées par point de livraison est assuré,
- l'équilibre financier de l'opération pendant la période d'amortissement des installations est assuré.

La demande de classement de réseau proposée justifie le respect des conditions précisées dans le dossier de classement ci-annexé.

Le classement du réseau donnera ainsi au concessionnaire la faculté d'imposer une obligation de raccordement au réseau dans le périmètre du réseau de chaleur. Toutefois le droit de raccordement au réseau des abonnés ne s'applique pas si :

- la densité thermique de la branche réseau supplémentaire à réaliser entre le réseau existant et le/les bâtiments à raccorder est inférieure à 1 MWh par mètre ;
- le raccordement du bâtiment présente une incompatibilité technique avec le réseau de chaleur : la quantité de chaleur nécessaire et/ou sa puissance appelée excèdent les capacités des infrastructures du réseau ;

Des dérogations à l'obligation de raccordement peuvent être accordées dans les cas suivants :

- devant l'impossibilité technique de créer une branche réseau pour alimenter le bâtiment,
- dans le cadre du remplacement d'un système de chauffage existant, urgence de réaliser des travaux, sous un délai non compatible avec la durée des travaux de raccordement au réseau de chaleur,
- projet prévoyant un ou des systèmes énergies renouvelables (dédiés au seul bâtiment) qui assureront plus de 90% des besoins annuels de chaleur pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire,
- la dépense annuelle, pour les besoins de chauffage et ECS, s'avère supérieure si le bâtiment est raccordé au réseau de chaleur, comparativement à la solution alternative imaginée par le maître d'ouvrage, la comparaison étant faite selon ce cadre :
  - o mêmes besoins de chauffage et ECS annuels pris pour les deux analyses, et cohérents avec la performance thermique du bâtiment,
  - o calcul du coût global annuel de la solution « réseau de chaleur » en utilisant les tarifs R1 (consommation) et R2 (abonnement) en cours, avec prise en charge de l'amortissement sur 10 ans des éventuels frais de raccordement,
  - o calcul du coût global annuel de la solution EnR alternative effectué en utilisant la méthode de calcul de la solution de référence éditée par le CIBE : [www.cibe.fr](http://www.cibe.fr), qui intègre l'achat d'énergie, les charges d'entretien maintenance et de gros renouvellement ainsi, l'amortissement (sur 20 ans avec un prêt à un taux annuel de 3%) de l'investissement du/des systèmes de production de chaleur, en enlevant la part de subvention mobilisable.

La durée de classement souhaitée correspond à la durée d'amortissement du réseau, c'est-à-dire de 2016 jusqu'à 2039 ;

Après étude par la Commission de Services Publics Locaux réunie en date du 9 décembre 2015, le conseil municipal est invité à se prononcer pour :

- Autoriser le classement du réseau d'énergie calorifique de la Ville d'Aix-Les-Bains géré sous la forme d'un contrat de concession par IDEX RESEAUX 5, nom commercial Aix Energies Nouvelles, jusqu'au 28 février 2039 dans les conditions décrites dans le dossier de classement du réseau de chaleur de la Ville ci annexé.

- Valider le périmètre de développement prioritaire ci-joint et l'annexer au Plan Local d'Urbanisme (PLU).

#### Décision

**Le conseil municipal par 35 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :**

- Autorise le classement du réseau d'énergie calorifique de la Ville d'Aix-Les-Bains géré sous la forme d'un contrat de concession par IDEX RESEAUX 5, nom commercial Aix Energies Nouvelles, jusqu'au 28 février 2039 dans les conditions décrites dans le dossier de classement du réseau de chaleur de la Ville, tel qu'annexé à la présente,
- Valide le périmètre de développement prioritaire également ci-joint qui sera annexé au Plan Local d'Urbanisme (PLU).

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Transmis le : 17.12.2015  
Affiché le : 17.12.2015



Renald BERETTI  
Premier adjoint au maire

« Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du 17.12.2015 »

Par délégation du maire,  
Pierre-Jean FUSTINONI  
Directeur général adjoint des services

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 17 - ENERGIE - Production et distribution d'énergie -  
Classement du réseau et périmètre du développement prioritaire

Date de décision: 14/12/2015

Date de réception de l'accusé 17/12/2015

de réception :

Numéro de l'acte : 14122015\_17

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20151214-14122015\_17-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .8

Domaines de competences par themes

Environnement

Date de la version de la 03/03/2015

classification :

Nom du fichier : DCM17 Energie calorifique.doc ( 073-217300086-20151214-  
14122015\_17-DE-1-1\_1.pdf )

## **Dossier de classement du réseau de chaleur bois énergie de la commune d'Aix-les-Bains**

---

### **1)° La Ville d'Aix les Bains est maître d'ouvrage du réseau de chauffage urbain bois énergie.**

La construction de la chaufferie centrale et du réseau ainsi que l'exploitation pendant 24 ans ont été confiées à la société dédiée Aix Energies Nouvelles, filiale d'IDEX Energies, dans le cadre d'une délégation de service public, dont le contrat a été notifié le 20 novembre 2013 et court

- de novembre 2013 à l'automne 2016 pour la partie conception et travaux,
- puis jusqu'au 28 février 2039 pour la partie exploitation.

### **2)° Le délégataire a pour mission de :**

- assurer la production d'énergie calorifique en majorité à partir du bois ;
- assurer le transport et la distribution de l'énergie calorifique jusque dans les locaux des abonnés sur le périmètre concédé ;
- assurer la gestion du service public et les relations avec les abonnés ;
- mettre en œuvre les moyens nécessaires au respect des objectifs de qualité du service définis avec le Concédant ;
- rechercher de manière active les possibilités de développement du service à l'intérieur du périmètre concédé ;
- respecter les objectifs et indicateurs de performance définis par le Concédant.

Il est en contact direct avec les abonnés : signature des polices d'abonnement, réclamations.

La Ville dispose d'un droit de contrôle sur les prestations confiées à Aix Energies Nouvelles par le contrat de délégation de service public du réseau de chaleur. La Ville peut aussi décider de l'application de pénalités, voire de sanctions coercitives (mise en régie provisoire, déchéance) en cas de non-respect par le délégataire de ses obligations contractuelles.

Une réunion annuelle est a minima organisée entre la Ville et le délégataire.

### **3)° Les installations du réseau de chauffage urbain comportent :**

- une chaufferie centrale bois énergie avec deux chaudières de 1500 kW et 4000 kW (équipements, bâtiment et aire de manœuvre) ;
- une chaufferie bois de 400 KW située au sous-sol de la Maison des Arts et de la JEunesse (rue Vaugelas),
- deux chaufferies gaz décentralisées d'appoint :
  - la chaufferie de l'Hôpital, d'une puissance de 10 300 kW,
  - la chaufferie gaz de la Maison des Arts et de la Jeunesse, de 600 KW.

- un réseau de canalisations enterrées pour le transport de la chaleur (équipements et tranchées) d'une longueur estimative de 6 600 ml,;
- des sous-stations de raccordement au réseau pour chacun des abonnés estimées au nombre de 52 en 2018.

Les besoins globaux des abonnés sont estimés à 14 400 MWh à l'automne 2016 pour atteindre 18 750 MWh lorsque l'ensemble des constructions prévues sur le quartier du Sierroz (dans le cadre du programme de rénovation urbaine) seront réalisées et raccordées (en 2018).

La puissance souscrite en 2016 sera de 8 400 kW, pour atteindre 11 300 kW en 2018.

Le taux de couverture par le combustible bois est d'au moins 90% via les trois chaudières biomasse – en chaufferie centrale et décentralisée - connectées au réseau. Le solde est représenté par le gaz (chaufferies d'appoint décentralisées).

**4)\* Les quantités de chaleur injectées sur le réseau et consommées** – par les chaudières bois et gaz -sont les suivantes sur une année civile (base 2018 avec l'ensemble des abonnés prévus raccordés) :

- énergie délivrée aux abonnés : 18 750 MWh
- rendement du réseau de chaleur : 90%
- Taux de couverture bois énergie : 90%
- énergie sortie chaudières bois : 18 750 MWh
- énergie sortie chaudières gaz : 2 100 MWh
- énergie entrée chaudières bois : 23 500 MWh
- énergie entrée chaudières gaz : 2 300 MWh

**5)\* La pérennité de la ressource bois énergie** a été étudiée en amont du projet et un plan d'approvisionnement a été contractuellement établi par le délégataire..

Le plan d'approvisionnement est basé sur un mix de :

- au minimum 50% de plaquettes forestières : broyat de sous-produits forestiers,
- 50% de plaquettes et écorces issues de connexes d'industries du bois et/ou d'emballages bois en fin de vie et non traités.

70% de la fourniture sera issue de fournisseurs situés dans un rayon de 50 kilomètres, et 30% dans un rayon de 100 km, garantissant ainsi une forte dimension locale.

Le délégataire sécurise son approvisionnement en combustible bois via un contrat de longue durée (3 ans).

**6)\* Le comptage effectif des quantités d'énergie livrées** par point de livraison est assuré par la mise en place systématique de compteurs dans chaque sous-station, qui seront vérifiés annuellement par un organisme agréé.

7)° Les abonnés raccordés au réseau au moment de la demande de classement, son évolution prévisible d'ici 2018, ainsi qu'une estimation des quantités d'énergie distribuées sont les suivantes :

	Besoins annuels en MWh	Puissance souscrite en KW	Date raccordement
<b>Bâtiments communaux ou intercommunaux</b>	<b>1 844</b>	<b>1 302</b>	2016
<i>Ecole Franklin Roosevelt et stade</i>	400	280	2016
<i>Ecole du Sierroz</i>	245	183	2016
<i>Groupe scolaire Henri Jacques</i>	298	214	2016
<i>Groupe scolaire du Centre</i>	203	146	2016
<i>Restaurant scolaire de l'école du Centre</i>	100	79	2016
<i>Maison des Arts et de la Jeunesse</i>	456	298	2016
<i>Foyer des Jeunes Travailleurs</i>	142	102	2017
<b>Centre Hospitalier</b>	<b>5 165</b>	<b>2 449</b>	2016
<b>Logements sociaux</b>	<b>6 021</b>	<b>4 089</b>	
<b>Existants</b>			
<i>Tour Artimon, OPAC 73</i>	596	415	2016
<i>Tour Grand Pavois, OPAC 73</i>	596	415	2016
<i>Les Mouettes, OPAC 73</i>	80	70	2016
<i>Les Jardins d'Eden, OPAC 73</i>	274	145	2016
<i>Le Franklin Roosevelt, OPAC 73</i>	1721	1116	2016
<i>rue du Maroc, OPAC 73</i>	562	373	2017
<i>Le Lepic, OPAC 73</i>	651	365	2017
<i>L'accueil, OPAC 73</i>	295	192	2017
<i>Le Charles Félix A, OPAC 73</i>	201	149	2016
<i>Le Charles Félix B, OPAC 73</i>	153	114	2016
<b>Construits dans le cadre du PRU</b>			
<i>Ilot D, OPAC 73</i>	352	288	2015
<i>Ilot E, OPAC 73</i>	72	59	2015
<i>Ilot F, OPAC 73</i>	104	85	2017
<i>Ilot R, OPAC 73</i>	124	101	2017
<i>SEMCODA</i>	240	202	2017
<b>Copropriétés existantes</b>	<b>4 904</b>	<b>2 760</b>	
<i>Le Franklin Roosevelt</i>	2 425	1 220	2016
<i>Les Prés Fleuris</i>	572	316	2016
<i>Le Rond Point A</i>	527	320	2016
<i>Le Grand Castel</i>	582	381	2017
<i>Les Combettes</i>	548	359	2017
<i>Le Lamartine</i>	250	164	2017
<b>Copropriétés à construire</b>	<b>816</b>	<b>667</b>	
<i>La Foncière avenue FR</i>	196	160	2018
<i>Ilot C, PRU</i>	196	160	2018
<i>Ilot I, PRU</i>	293	240	2018
<i>Ilot G, PRU</i>	33	27	2018
<i>Ilot H, PRU</i>	98	80	2018
<b>Total raccordé en 2016</b>	<b>14 436</b>	<b>8 378</b>	
<b>Total raccordé en 2017</b>	<b>17 934</b>	<b>10 702</b>	
<b>Total raccordé en 2018</b>	<b>18 750</b>	<b>11 267</b>	

Au-delà de 2018, des marges de densification existent, notamment auprès de copropriétés situées à proximité du réseau de chaleur.

8)° La durée du classement envisagée est de 24 ans, jusqu'au 28 février 2039, en accord avec la durée de la délégation de service public et la durée d'amortissement des installations (chaudières notamment).

9)° Le périmètre de développement prioritaire envisagé correspond à la zone située à l'intérieur du trait bleu ci-dessous :



Les zones au sein des tracés bleu et orange représentent le périmètre de la délégation de service public (modifié par avenant le 26 novembre 2014). La partie délimitée en orange ne fait donc pas partie du périmètre de classement.



Au sein du périmètre de classement, les limites suivantes s'appliquent de façon à préserver une bonne efficacité énergétique du réseau de chaleur et respecter ses capacités techniques :

- la densité thermique de la branche de réseau complémentaire à réaliser (entre le réseau existant et le ou les bâtiments à raccorder) doit être au minima de 1 MWh par mètre (*rapport entre la consommation annuelle estimée du/des bâtiments et la longueur de la branche réseau à réaliser*) ;
- Le raccordement du bâtiment présente une incompatibilité technique avec le réseau de chaleur : quantité de chaleur nécessaire ou puissance appelée qui excède les capacités des infrastructures du réseau.

Au sein de ce périmètre de classement, sont indiqués ci-dessous le tracé du réseau (*en rouge*) et (*en orange*) les zones au sein desquelles se situent les bâtiments raccordés d'ici 2018.



10)\* Le PLU est compatible avec le projet de classement.

11)° L'état prévisionnel des recettes et des dépenses sur la durée du classement est le suivant (en €HT), à la signature du contrat de délégation en novembre 2013 :

Année d'exploitation N°	Ventes R1	Ventes R2	Charges R1	Charges R21	Charges R22	Charges R23	Charges R24	Impôt sur les sociétés	Résultat net
1	526 100	507 520	475 260	29 634	335 199	9 510	227 736	0	-43 719
2	749 591	756 280	678 421	42 013	375 558	10 661	399 840	0	-622
3	749 591	756 280	678 421	42 013	377 486	9 510	362 294	12 048	24 099
4	771 159	782 282	701 485	43 013	378 779	30 005	367 738	10 806	21 615
5	771 159	782 282	701 485	43 013	379 271	11 950	355 970	20 581	41 171
6	771 159	782 282	701 485	43 013	377 032	94 032	343 503	0	-5 624
7	771 159	782 282	701 485	43 013	375 859	137 067	330 292	0	-34 275
8	771 159	782 282	701 485	43 013	377 718	68 898	316 294	15 343	30 690
9	771 159	782 282	701 485	43 013	379 338	9 510	301 461	39 540	79 094
10	771 159	782 282	701 485	43 013	375 207	160 972	285 743	0	-12 979
11	771 159	782 282	701 485	43 013	379 338	9 510	269 085	50 331	100 679
12	771 159	782 282	701 485	43 013	374 694	179 767	251 433	1 016	2 033
13	771 159	782 282	701 485	43 013	379 338	9 510	232 724	62 451	124 920
14	771 159	782 282	701 485	43 013	375 827	138 217	212 895	27 331	54 673
15	771 159	782 282	701 485	43 013	375 110	164 518	191 879	25 809	51 627
16	771 159	782 282	701 485	43 013	376 787	103 024	178 160	50 319	100 653
17	771 159	782 282	701 485	43 013	379 338	9 510	178 160	80 637	161 298
18	771 159	782 282	701 485	43 013	377 032	94 032	178 160	53 234	106 485
19	771 159	782 282	701 485	43 013	379 338	9 510	178 160	80 637	161 298
20	771 159	782 282	701 485	43 013	376 522	112 754	178 160	47 164	94 343
21	771 159	782 282	701 485	43 013	375 859	137 067	178 160	39 282	78 575
22	771 159	782 282	701 485	43 013	379 306	10 661	178 160	80 264	160 552
23	771 159	782 282	701 485	43 013	379 338	9 510	178 160	80 637	161 298
24	771 159	782 282	701 485	43 013	379 597	0	178 160	83 720	167 466

12)° Les tarifs de la chaleur en novembre 2013 – date de la contractualisation avec le délégataire - sont les suivants :

- R1 : 34,82€HT/MWh, soit 36,74 €TTC/MWh ;
- R2 : 57,58€HT/KW, soit 60.73 €TTC/MWh.

Ils évoluent mensuellement selon les formules de révision inscrites à l'article 56 du contrat de délégation de service public. Les valeurs 0 sont les dernières valeurs connues au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

R1bois :

$$R1bois = R1bois_0 \times [(0,28 \times IPF / IPF_0) + (0,12 \times BA / BA_0) + (0,30 \times IT / IT_0) + (0,30 \times ICHT-IME / ICHT-IME_0)]$$

avec :

- IPF : Valeur du dernier indice connu des plaquettes forestières C3-C5, Granulométrie grossière, humidité > 40% (indices CEEB– valeur 1er janvier 2013) ;
- BA : Broyats de recyclage de classe A Indice CEEB ;
- IT : Valeur du dernier indice connu de l'indice synthétique régional du coût du transport routier publié par le CNr N5620 ;

- ICHT-IME : Indice mensuel – Salaires et charges Industries mécaniques et électriques.

**R1gaz :**

$$R1g = R1g_0 * G / G_0$$

avec :

- G : Valeur de l'Indice «Gaz manufacturé - Marché français - Prix départ usine» (identifiant CPF 352100), connue au dernier jour du mois facturé au Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment.

**R2 :**

$$R2 = R2_0 \times [ 0,10 + (0,06 \times 351107 / 351107_0) + (0,41 \times \text{ICHT-IME} / \text{ICHT-IME}_0) + ( 0,10 \times \text{FSD2} / \text{FSD2}_0) + (0,33 \times \text{BT40} / \text{BT40}_0)]$$

avec :

- 351107 : Indice mensuel du Moniteur »- Electricité moyenne tension, tarif vert A5 ;
- ICHT-IME : Indice mensuel – Salaires et charges Industries mécaniques et électriques ;
- FSD2 : Indice mensuel - Frais et services divers modèle de référence n°2 ;
- BT40 : Indice mensuel – Chauffage central (sauf chauffage électrique).

Le bordereau des prix pour les frais de raccordement des nouveaux abonnés est le suivant (annexe 19 du contrat de délégation de service public). Les prix sont révisés de la même manière que le tarif R2.

- Pour le raccordement en tant que tel au réseau :

<i>Nature du terrassement</i>	<i>Prix au ml de tranchée (€ HT)</i>
Sous terre végétale :	102 €
Sous pelouse :	108 €
Sous gravier :	167 €
Sous dalles gravillonnées :	180 €
Sous revêtement stabilisé :	188 €
Sous trottoir enrobé noir :	200 €
Sous voirie légère :	205 €
Sous trottoir enrobé couleur :	230 €
Sous talus :	235 €
Sous trottoir béton :	270 €
Sous voirie lourde :	295 €
Traversée de voie de circulation routière :	383 €
Feux de circulation :	650 €
Dossier de voirie :	760 €

<b>TUBE PREISOLE POSE EN TRANCHEE :</b>	<b>PRXen € HT par ml</b>
Tube acier préisolé DN 25 prix moyen au ml (2 tubes) :	120 €
Tube acier préisolé DN 32 prix moyen au ml (2 tubes) :	125 €
Tube acier préisolé DN 40 prix moyen au ml (2 tubes) :	132 €
Tube acier préisolé DN 50 prix moyen au ml (2 tubes) :	140 €
Tube acier préisolé DN 65 prix moyen au ml (2 tubes) :	146 €
Tube acier préisolé DN 80 prix moyen au ml (2 tubes) :	153 €
Tube acier préisolé DN 100 prix moyen au ml (2 tubes) :	159 €
Tube acier préisolé DN 125 prix moyen au ml (2 tubes) :	176 €
Tube acier préisolé DN 150 prix moyen au ml (2 tubes) :	201 €
Tube acier préisolé DN 200 prix moyen au ml (2 tubes) :	289 €
Tube acier préisolé DN 250 prix moyen au ml (2 tubes) :	423 €
Tube acier préisolé DN 300 prix moyen au ml (2 tubes) :	547 €
Tube acier préisolé DN 400 prix moyen au ml (2 tubes) :	791 €

- Pour la fourniture d'un poste de livraison de chaleur :

<b>Puissance souscrite</b>	<b>MONTANT HT</b>	<b>Puissance souscrite</b>	<b>MONTANT HT</b>
<=25 kW	7 630 €	800 kW	14 650 €
50 kW	8 310 €	850 kW	15 130 €
100 kW	8 550 €	900 kW	15 310 €
150 kW	8 830 €	950 kW	16 480 €
200 kW	8 960 €	1000 kW	16 840 €
250 kW	9 780 €	1050 kW	17 360 €
300 kW	10 030 €	1100 kW	17 510 €
350 kW	10 570 €	1150 kW	17 880 €
400 kW	10 930 €	1200 kW	18 020 €
450 kW	11 940 €	1250 kW	18 180 €
500 kW	12 170 €	1300 kW	18 310 €
550 kW	12 590 €	1350 kW	18 650 €
600 kW	12 880 €	1400 kW	19 020 €
650 kW	13 490 €	1450 kW	19 490 €
700 kW	14 200 €	1500 kW	19 590 €
750 kW	14 400 €		

13)° Le contrat de délégation comporte une forte dimension performantielle, sur trois niveaux : énergétique, environnementale et de qualité de service. Des indicateurs et objectifs de performance ont été fixés, et seront suivis mensuellement et annuellement.

Ces indicateurs sont les suivants :

<i>Indicateur principal</i>	<i>Définition de l'indicateur</i>	<i>Intérêt de l'indicateur</i>
Puissance moyenne appelée	Energie injectée sur le réseau ----- Nb heures de fonctionnement	Evolution de la densification
Pertes linéiques moyennes	Energie injectée - Energie vendue ----- Nb heures de fonctionnement	Rendement du réseau
Consommation d'eau du réseau	Nombre de mètres cubes consommés par an	Fuites
Bouquet énergétique	Production d'énergie à partir des différentes sources	Taux de couverture par les énergies renouvelables
Réclamations clients	Nombre de réclamations par an	satisfaction client
Puissance souscrite	Puissance totale raccordée	Développement du réseau

Les principaux objectifs portent sur :

- le taux de couverture EnR annuel moyen, qui doit être supérieur ou égal à 90%,
- le rendement de distribution du réseau de chaleur, qui doit être supérieur ou égal à 88%,
- le niveau d'émission particulaire des chaudières bois, qui doit être inférieur à 20 mg/Nm<sup>3</sup>,
- la part de plaquettes forestières dans l'approvisionnement en combustible bois, qui doit être supérieur à 50%,
- au moins 70% de la fourniture bois doit provenir de fournisseurs situés dans un rayon de 50 kilomètres autour d'Aix les Bains.

Le bilan d'exploitation de l'année écoulée et l'ensemble des valeurs des indicateurs de performance (énergétique, environnementale, qualité de service) seront présentés annuellement par la ville d'Aix les Bains aux abonnés du réseau de chaleur.

Seront également présentés les conditions tarifaires consenties aux différentes catégories d'abonnés (avec décomposition des coûts) et le contenu carbone de la chaleur livrée par le réseau.

#### 14)° Cadre général d'application de l'obligation de a raccordement au réseau de chaleur

L'article L. 712-3 du code de l'énergie précise le cadre d'application de l'obligation de raccordement :

- tout bâtiment neuf dont la demande de permis de construire a été déposée postérieurement à la décision de classement,
- extension ou surélévation de bâtiment excédant 150 m<sup>2</sup> ou 30 % de la surface des locaux existants au sens de la réglementation thermique définie à l'article R. 111-20 du code de la construction et de l'habitation ;
- tout bâtiment faisant l'objet de travaux de rénovation importants :
  - bâtiment ou une partie de bâtiment soumis aux articles R. 131-25 et R. 131-26 du code de la construction et de l'habitation,
  - bâtiment pourvu d'un chauffage ou d'une climatisation en commun dans lequel est remplacée l'installation de chauffage ou de refroidissement d'une puissance supérieure à 30 kilowatts ;
  - bâtiment dans lequel est remplacée une installation industrielle de production de chaleur ou de froid d'une puissance supérieure à 30 kilowatts.

#### 15)° Limitation et dérogation au raccordement au réseau de chaleur :

Au sein du périmètre de classement décrit précédemment, les conditions de limitation et de dérogation au raccordement au réseau de chaleur sont les suivantes :

- **conditions de limitation :**
  - la densité thermique de la branche réseau supplémentaire à réaliser entre le réseau existant et le/les bâtiments à raccorder est inférieure à 1 MWh par mètre ;
  - le raccordement du bâtiment présente une incompatibilité technique avec le réseau de chaleur : quantité de chaleur nécessaire ou puissance appelée qui excède les capacités des infrastructures du réseau.
- **conditions de dérogation :**
  - impossibilité technique de créer une branche réseau pour alimenter le bâtiment,
  - dans le cadre du remplacement d'un système de chauffage existant, urgence de réaliser des travaux, sous un délai non compatible avec la durée des travaux de raccordement au réseau de chaleur,
  - un ou des systèmes énergies renouvelables (dédiés au seul bâtiment) sont prévus et assureront plus de 90% des besoins annuels de chaleur pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire,
  - la dépense annuelle, pour les besoins de chauffage et ECS, s'avère supérieure si le bâtiment est raccordé au réseau de chaleur, comparativement à la

solution alternative imaginée par le maître d'ouvrage, la comparaison étant faite selon ce cadre :

- mêmes besoins de chauffage et ECS annuels pris pour les deux analyses, et cohérents avec la performance thermique du bâtiment,
  - calcul du coût global annuel de la solution « réseau de chaleur » en utilisant les tarifs R1 (consommation) et R2 (abonnement) en cours, avec prise en charge de l'amortissement sur 10 ans des éventuels frais de raccordement,
  - calcul du coût global annuel de la solution EnR alternative effectué en utilisant la méthode de calcul de la solution de référence éditée par le CIBE : [www.cibe.fr](http://www.cibe.fr), qui intègre
    - ✓ l'achat d'énergie,
    - ✓ les charges d'entretien maintenance et de gros renouvellement ainsi,
    - ✓ l'amortissement (sur 20 ans avec un prêt à un taux annuel de 3%) de l'investissement du/des systèmes de production de chaleur, en enlevant la part de subvention mobilisable.
- Le maître d'ouvrage du bâtiment souhaitant bénéficier de la dérogation doit remettre à la mairie un dossier détaillé reprenant les points sus mentionnés (dont note de calcul du taux de couverture EnR des besoins de chauffage et ecs et du coût global annuel).